

**VILLE DE MARCHIENNES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 27 février 2025**

<p><u>Nombre de Conseillers</u></p> <p>En exercice : 27</p> <p>Qui ont donné procuration : 2</p> <p>Présents : 24</p> <p>Qui ont pris part au vote : 26</p> <p>QUORUM : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février à dix-neuf heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u></p> <p>19.02.2025</p> <p><u>Date d'affichage</u></p> <p>19.02.2025</p>	<p><b>PRÉSENTS :</b> Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Sévérine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE, Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, Brigitte WANMBRE</p> <p><b>ABSENT :</b> Éric EGO</p> <p><b>ABSENTS EXCUSÉS :</b></p> <p><b>ONT DONNÉ PROCURATION :</b> Martine DELZENNE à Catherine KOPEC, Mélanie DELANNOIS à Quentin BERNARD</p> <p><b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</b> Mme Carole HURIAU</p>

**Délibération n° 13/2025/LM/GR**

**Objet : Création des postes de direction et d'animation – Accroissement saisonnier d'activité – ALSH été 2025 (Accueil de Loisirs Sans hébergement)**

Préambule

Afin de prendre en compte l'évolution des besoins du service au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'été 2025, plusieurs postes doivent être créés sur poste non permanent, à temps complet, afin de renforcer l'équipe d'animation.

Les agents seront rémunérés selon la nomenclature statutaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer les postes correspondants.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant que l'ALSH été est reconduit chaque année, proposition est faite à l'Assemblée délibérante d'approuver la création de postes pour renforcer l'équipe d'animation, à savoir : un directeur adjoint et des animateurs,

Vu la commission « finances – administration générale » réunie le 14 février 2025 ;

Considérant qu'au vu des effectifs prévus, il est nécessaire de créer un poste de directeur adjoint, 17 postes animateurs (diplômés et stagiaires) et une liste d'attente de 7 postes d'animateurs supplémentaires en cas de besoin.

Considérant qu'il y a lieu de baser leur rémunération sur les indices applicables aux grades de la filière animation de la fonction publique territoriale,

Ainsi, au vu de ces dispositions, les rémunérations seront basées sur les grades suivants :

- Directeur adjoint : grade d'animateur territorial
- Animateurs diplômés : grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Animateurs stagiaires : grade d'adjoint d'animation

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2025.

Article 1– d'autoriser la Ville de Marchiennes à créer un poste de directeur adjoint et 24 postes d'animateurs contractuels non-permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 29 jours allant du 5 juillet 2025 au 2 août 2025 inclus.

Article 2 – de fixer la rémunération de ces agents en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois d'Animateur – Catégorie B, Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe – Catégorie C et Adjoint d'animation – Catégorie C.

Article 3 – d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2025.

Article 4 – d'autoriser Monsieur MARTINEZ Laurent, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**Vote du Conseil Municipal :**    Unanimité     Majorité   
Pour : 26 voix    Contre : 0 voix    Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Laurent MARTINEZ